

ANNEXE FINANCES

POUR MEMOIRE :

* STATUTS L.R.B.A. :

Article 2.4 :

Cotisation des membres effectifs L.R.B.A. :

- cotisation maximum	1000	€
- cotisation actuelle	0	€

* STATUTS L.B.F.A.

Article 7 : cotisation des cercles associés et adhérents :

- cotisation maximale membre effectif, cercle, groupement adhérent	744	€
- cotisation actuelle membre affilié	1,25	€
- cotisation actuelle cercle affilié	25	€
cotisation actuelle F.B.F.A.T. (Fédération adhérente)	495,78	€

* R.O.I. L.B.F.A.

Article 2.7.25. :

Budget de la Direction technique :

- convention ADEPS	131.383,57	€
- sport de représentation ADEPS	0	€

Article 2.7.27 :

indemnité actuelle - frais de représentation Directeur Technique	7.436,81	€
--	----------	---

Article 3.1.26

amende fraude assemblée générale	125	€
----------------------------------	-----	---

Article 3.1.3

amende absence assemblée générale	62	€
-----------------------------------	----	---

Article 15.5 :

sanction à prévoir (Commission juridique)

Article 28.2.k:

amendes à fixer

L.B.F.A. - 30.05.00

FIN - 1

Article 30.1 :

subside alloué par la L.B.F.A. à chaque Comité provincial	495,78	€
---	--------	---

(+ 37,185 € par cercle reconnu à l'issue de l'Assemblée générale de la L.B.F.A.)

Article 4.4.1.
amendes à fixer

Article 4.5.11
amendes à fixer

Article 4.6.14
amende cercle associé non représenté à l'Assemblée générale provinciale (facturé par la L.B.F.A. et remboursé au Comité provincial). 62 €

Article 5.2.14 :
Nouveau cercle :
- Cotisation d'affiliation 250 €
- Garantie remboursable en cas de dissolution 250 €

Article 5.2.24 :
En cas de non acception d'un nouveau cercle, la garantie est ristournée sous déduction des frais administratifs. Forfait 25 €

Article 5.3..31 :
Amende pour retard d'envoi/fiche d'identification
Par jour de retard : 2,50 €
Cette amende est limitée au maximum à 125 €

Article ??????:
Cotisation par membre affilié (1,25 € minimum -maximum à fixer) 1,25 €
Assurance affilié - responsabilité civile 0,25 €
L.B.F.A. - 30.05.00 FIN - 2

Article 5.7.5.:
Démission d'un cercle :
accordée après paiement de tout solde débiteur envers la L.B.F.A.

Article 5.7..5 :
Décompte d'un cercle démissionnaire :
solde créditeur versé à la personne désignée par le cercle concerné.

Article 5.8..13 :
Cercle mis en inactivité : ne paye aucune redevance à la L.B.F.A.

Article 5.9.:
Carte de délégué mise à la disposition d'une personne non affiliée : pas repris
à fixer par le Comité directeur

Article 6.1.4 :

h) Amendes (à fixer)

Article 6.2 :

Transfert :

a) frais administratifs athlètes de 15 à 35 ans 75 €
(date de paiement à fixer)

paiement du barème d'indemnité de formation :
à payer pour le 15/11

Retard de paiement 25 €
(+1 % d' intérêt par mois commencé)

Toute dette non éteinte après 3 mois francs est portée au débit du compte du cercle accueillant et soumise aux effets des dettes fédérales.

Article 6.4.1 :

Amendes pour racolage (à fixer)

Article 51 : 25 €
Caution appel

Article 7.3. :

Recettes transmission radio/T.V

sont au bénéfice de la L.B.F.A.

Article 7.3..2 :

Recettes subsides de propagande

sont au bénéfice de la L.B.F.A.

L.B.F.A. - 30.05.00

FIN - 3

Article 8.1.12 :

Membres d'honneur 125 €

* Ce montant sera éventuellement revu chaque année par le Comité directeur
25 % du montant payé sera éventuellement versé à un cercle ou à un Comité provincial,
à la demande du Membre.

Article 8.1.13 :

Membres de soutien 75 €

* Ce montant sera éventuellement revu chaque année par le Comité directeur
25 % du montant payé sera éventuellement versé à un cercle ou à un Comité provincial,
à la demande du Membre.

Article 8.1.14 :

Membres sympathisants 40 €

* Ce montant sera éventuellement revu chaque année par le Comité directeur
25 % du montant payé sera éventuellement versé à un cercle ou à un Comité provincial,

à la demande du Membre.

Article 8.1.16 :

Membres adhérents

Cotisation annuelle minimum 0,25 € min

Cotisation annuelle maximum 1,25 € max

Article 10.1.6 :

Organisation non autorisée.

Sanction contre le cercle organisateur et les membres pratiquants (à fixer)

Article 10.2.2. :

Droit d'inscription :

Seuls les athlètes du cercle peuvent être exemptés

Montant de l'amende (à fixer)

Article 10.2.4 :

Droits d'inscription par athlète (maximum)

Par athlète et par épreuve (maximum actuel) :

PISTE - OUTDOOR - INDOOR :

1) Epreuves individuelles

BEN/PUP/MIN 0,75 €

CAD/SCOL/JUN/SEN/VET/AIN 1,25 €

2) Epreuves multiples :

BEN/PUP/MIN 1,25 €

CAD/SCOL/JUN/SEN/VET/AIN 2,75 €

CROSS :

BEN/PUP/MIN 0,75 €

CAD/SCOL/JUN/SEN/VET/AIN 1,25 €

Tous ces montants doivent être fixés chaque début de saison.

L.B.F.A. - 30.05.00

FIN - 4

Article 10.2.6 :

Inscriptions championnats provinciaux :

L'Assemblée générale provinciale peut fixer un droit d'inscription pour les championnats provinciaux à concurrence des maxima autorisés par le Comité directeur.

Article 10.5.3 5 €

Dossard en papier

(2,50 € sont remboursables à la remise du dossard en fin de réunion)

Article 10.5.7 :

Dossards fédéraux de remplacement non rentrés en fin de saison 2,50 €

Article 10.5.8 :

Dossard spécial (BEN -> MIN) à déterminer annuellement 5 €

Article 10.5.12 :

Dossards spéciaux non utilisés et non rentrés en fin de saison 2,50 €

Article 11.1.2 :

Retard de paiement extrait de compte du cercle : 5% limité à 25 € d'office pour non paiement à date mentionnée sur l'extrait de compte.

Après rappel et 15 jours après la date précisée, 25 % du montant dudit rappel (limité à 125 €). Ces amendes sont cumulatives.

Article 11.4.2 :

A fixer chaque année par le Comité directeur les articles 11.4.2.a à 11.4.2.f

Article 11.4.2.a :

Montant de la cotisation d'affiliation des nouveaux cercles associés 250 €

Article 11.4.2.b :

Garantie du nouveau cercle associé 250 €

Article 11.4.2.c :

Montant de la cotisation d'affiliation d'un groupement 500 €

Article 11.4.2.d :

Montant de la cotisation annuelle des cercles associés 25 €

Article 11.4.2.e :

Montant de la licence 12,50 €

(+ assurance) 4,50 €

Article 11.4.2.f :

Montant des divers droits d'organisation et amendes établis à charge des cercles pour eux-mêmes ou pour les membres affiliés (à fixer)

L.B.F.A. - 25.3.00 FIN - 5

Article 12.2 :

Plainte relative à l'arbitrage 12,50 €

(remboursable si la réclamation reçoit une suite favorable)

Article 12.5.:

Amendes (à fixer)

Article 12.5.4. :

Amende comptabilisée au cercle dont le membre est affilié, 12,50 €

pour la participation d'un athlète suspendu à un meeting

Article 12.8.2. :

Pénalités infligées par les Comités provinciaux. Maximum 50 €

(ou plus, selon décision du Comité directeur)

Article 12.8.3 :

125 €

Pénalités infligées par la Commission de discipline. Maximum
(ou plus, selon décision du Comité directeur)

Article 12.8.4 :

Pénalités infligées par le Comité d'appel.

Il ne peut infliger une pénalité supérieure à celle prononcée antérieurement.

Article 12.9.4 :

25 €

Amende pour non présentation d'un membre invité, ou d'un cercle, à comparaître devant un Comité
ou une Commission disciplinaire (sans excuse légitime) (+ frais de déplacement)

Article 12.9.6 :

Frais des Comités répressifs :

Sont à charge de la partie succombante :

12,50 €

- frais administratifs : montant forfaitaire

(+ frais de déplacement des membres)

Article 13.3 :

Caution d'appel

25 €

(à valoir sur les frais de comparution)

Article 13.5.1. :

Appel futile

12,50 €

Appel vexatoire (si l'appel est jugé vexatoire, l'amende est triplée)

37,50 €
